



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2017

1) Appel des membres du conseil

2) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal Aurélien PICARDAT est désigné à l'unanimité.

3) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26/06/2017 à l'unanimité

• ENVIRONNEMENT/ CADRE DE VIE

-adhésion au conservatoire des espaces naturel Isère + cotisation 30€

***Rapporteur : Gilbert MARBOEUF***

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par courrier reçu le 12 Juillet en Mairie, l'Avenir, indiquait que crée fin 1985, à l'initiative de quelques maires, représentants d'associations et fonctionnaires de l'Etat, la conservatoire des espaces naturels n'a cessé d'œuvrer depuis pour la conservation et la gestion concertée des espaces naturels de l'Isère. L'association constitue une structure de médiation qui rassemble autour d'un collège majoritaire d'élus locaux, les naturalistes, agriculteurs, pêcheurs chasseurs et randonneurs représentés par leurs fédérations départementales ainsi que des personnes qualifiées dans le domaine des sciences de la nature et de la pédagogie à l'environnement. Sa vocation à accompagner les politiques publiques a été reconnue à travers l'agrément que lui ont attribué conjointement le préfet de région et le conseil régional Rhône Alpes le 4 Août 2013.

A dater du 1<sup>er</sup> Juillet 2017, le CEN a repris en son nom les activités de l'Association des Amis de l'île de la Platière dans le cadre d'une fusion absorption.

Compte tenu de cette nouvelle fusion, et la commune de PUSIGNAN étant adhérente par le passé, le CEN sollicite de nouveau l'adhésion et le soutien de la commune.

Le montant de l'adhésion s'élève à 30€ pour les communes

*Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion et la cotisation au CEN.*

*Explication de Gilbert MARBOEUF : le CEN gère le marais dont nous sommes propriétaire alors qu'il se trouve dans l'Isère à Villette d'Anthon*

*Question de Maryline BEAUDET : la cotisation de 30 € est-elle annuelle ou mensuelle ?*

*Réponse de Gilbert MARBOEUF : annuelle*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*-assistance à la réalisation du document unique par la CDG 69*

***Rapporteur : Gilbert MARBOEUF***

L'objectif de la mission est d'assister la commune de PUSIGNAN dans la mise en œuvre de l'obligation de recensement et d'évaluation des risques professionnels définie par l'article R 4121-1 et suivants du Code du travail.

Cette mission doit aboutir, dans le cadre de la convention d'assistance et de ses avenants à :

-la rédaction du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des activités réalisées par les agents de la commune de Pusignan

-la proposition d'un programme d'actions issu du document unique

-la définition des principes de fonctionnement et d'exploitation de ce document comprenant au moins la réalisation des programmes annuels d'actions, la mise à disposition du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels prévues par le code du travail

-l'acquisition en interne du savoir-faire nécessaire à l'exploitation et à la mise à jour du document unique de recensement et d'évaluation des risques professionnels réalisé à l'occasion de cette mission d'assistance

Conformément au code du travail, l'évaluation se fera par unité de travail (ensemble cohérent d'activités et de risques). Sur la base de l'organigramme fourni, il est proposé de travailler sur 17 unités de travail pour la commune de PUSIGNAN. Cette répartition sera soumise à adaptation.

Le coût total du projet s'élève à 6173.50€

Le FNP (Fonds national de Prévention) ouvre une possibilité de financement de ce projet dont le montant maximum (160€ / jour et par agent) a été évalué par le CDG69 à 8160€.

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG69.*

*Question de Sandra PETIGNY : qui va être en charge de gérer l'évolution du document unique et à quelle fréquence ?*

***Réponse de Gilbert MARBOEUF : c'est l'ACMO (agent de prévention de la collectivité) qui va être en charge de l'évolution du DU au fur et à mesure des évolutions***

***Question de Françoise GHERBEZZA : Il n'y en avait pas ?***

***Réponse de Gilbert MARBOEUF : non***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-mise en place d'un marché et d'un règlement du marché

***Rapporteur : Benoit VELARDO***

VU la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

VU la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993 respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;

VU la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le Décret n°2009-194 du 18 février 2009, relatif à l'exercice des activités ambulantes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2224-18 ;

VU la Circulaire n°77-705 relative à l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public ;

VU la Circulaire n°78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires ;

VU l'Arrêté du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante et modifiant la partie Arrêtés du code de commerce ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché privé, organisé par l'association le LAC (association des commerçants de Pusignan) et qui se déroulait précédemment au parking des 3 voies, n'était pas viable à cet emplacement.

Le président de l'association a émis le souhait que le marché puisse s'installer en centre-ville sur le domaine public.

La commune de PUSIGNAN tient, bien entendu, à conserver ce petit marché et son emplacement idéal est en centre-bourg.

Il est donc proposé de créer un marché de détail qui se tiendra le dimanche de 06h30 à 12h30 sur la Place de la Valla à Pusignan, emplacement provisoire, en attendant l'aménagement de centralité réalisé dans le cadre de l'OAP n°1 du PLU.

Compte tenu de la surface mise à disposition des commerçants, le nombre d'emplacement est limité pour des raisons de sécurité et est fixé à 6.

La commune se réserve le droit d'apporter au lieu, jour, et conditions fixés pour la tenue des marchés, toute modification jugée nécessaire sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque. Sauf cas de force majeure, les commerçants seront informés 1 mois avant la tenue du marché. Nul ne pourra exercer une activité commerciale quelconque sur un marché de détail sans avoir obtenu préalablement une autorisation de vente établie par la mairie de Pusignan. Ne sont

pas soumis à cette obligation les commerçants non sédentaires de passage titulaires d'une taxe professionnelle et d'un livret spécial de circulation A.

Les autorisations de débiter sur les marchés seront attribuées par le Maire sur demande manuscrite des intéressés. La philosophie générale prévalant pour l'attribution de places est d'assurer l'équité entre les commerçants, un équilibre et une diversité des activités sur les marchés, selon des priorités établies en concertation avec la commission sécurité

L'emplacement sera de dimension de 4 mètres de façade sur 2 mètres de profondeur.

L'autorisation de vente pour les commerçants non titulaires d'un emplacement sera accordée en fonction de la disponibilité dont l'administration est seul juge. L'autorisation de vente sera délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle. Elle ne peut être ni vendue, ni cédée, ni prêtée même à titre gratuit.

L'occupation d'un emplacement sur les marchés donnera lieu au paiement d'un droit de place fixé par la délibération du Conseil Municipal. Ce droit est justifié tant par l'occupation du domaine public que par la prestation des services de la collectivité territoriale.

Le droit de place est perçu par mètre linéaire occupé. L'unité de compte n'est pas fractionnable.

Le paiement des droits de place se fait au trimestre échu et en fonction du nombre de jours de présence sur le marché par titre émis par le service comptabilité de la commune.

Tout commerçant devra avoir quitté le marché au plus tard à 13h00.

***Il est demandé au conseil municipal de PUSIGNAN de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer un marché place de la Valla et valider le règlement ci-joint présenté.***

***Question de Jacques VIOGEAS : y-a-t-il un nettoyage prévu après le marché ?***

***Réponse de Gilbert MARBOEUF : non cela n'est pas nécessaire, le nettoyage du lundi est suffisant.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-mise en place d'un tarif de droit de place du marché

***Rapporteur : Benoit VELARDO***

Considérant que la commune de PUSIGNAN a décidé la mise en place d'un marché dominical, Place de la Valla

Considérant que la mise en place d'un marché sur le domaine public donne lieu à paiement d'un droit de place

Vu l'avis des organisations professionnelles représentatives

Il est proposé d'adopter le tarif de droit de place suivant pour le marché dominical :

Prix au mètre linéaire	0.70€ / ml
Forfait électricité par marché	2.90 €

***Il est demandé au conseil municipal de PUSIGNAN de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de droit de place présentés.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la communauté de communes

***Rapporteur : Gilbert MARBOEUF***

Par délibération en date du 20 Décembre 2016 n°2016-12-06, le conseil communautaire de la CCEL a décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône (EPORA) une convention cadre permettant de mobiliser les outils de soutien à la politique communautaire de développement économique.

Ce partenariat pouvant être décliné en conventions spécifiques, afin de définir un cadre d'intervention adapté à chaque opération.

Par délibération en date du 20 Juin 2016 n°2017-06-07, le conseil communautaire a approuvé la convention avec l'EPORA pour la ZI du mariage à PUSIGNAN, portant sur l'étude, la veille foncière et une intervention opérationnelle. Au sein de cet espace économique, plusieurs tènements à enjeux sont en effet susceptibles de muter à court ou moyen termes. Il revient à la CCEL d'organiser un schéma cohérent d'évolution de ces parcelles.

L'EPORA pourra ainsi piloter des études urbaines et pré-opérationnelles (et prendrait en charge 50% de leur coût global) en vue d'élaborer un projet cohérent, procéder à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption) et assurer le portage de ces biens.

***Il est demandé au conseil municipal de PUSIGNAN de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'EPORA.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-subdélégation du droit de préemption

***Rapporteur : Jean-François GIVERNAUD***

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération en date du 20 Avril 2014, le conseil municipal de PUSIGNAN a, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain durant toute la durée de son mandat

Considérant que la mise en place d'une convention avec l'EPORA pour la ZI du mariage à PUSIGNAN, portant sur l'étude, la veille foncière et une intervention opérationnelle. Implique pour cet établissement public de pouvoir procéder à des acquisitions immobilières (par voie amiable ou préemption) et assurer le portage de ces biens.

Il est donc nécessaire de subdéléguer à l'EPORA, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur les tènements, objets de la convention, le droit de préemption urbain.

***Il est demandé au conseil municipal de PUSIGNAN de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer son droit de préemption à l'EPORA dans le cadre de la convention tripartite sus-visée.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

- **URBANISME**

-préemption SAFER chemin de Belvay

***Rapporteur : Jean-François GIVERNAUD***

Par notification en date du 29/06/2017 n°69 17 2104 01, la SAFER a fait part à la commune de la vente d'un tènement, nu, en zone agricole situé chemin de Belvay d'une surface de 1390m<sup>2</sup>.

Ce tènement, situé dans la zone du corridor écologique Aco1 et Aco2.

Considérant l'intérêt que présente cette parcelle pour la préservation de l'environnement de la commune

La commune souhaite exercer une préemption mais au prix fixé par le service des domaines.

***Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de préemption via la SAFER.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un permis de construire pour les sanitaires de l'Odyssée dans le cadre de l'ADAP

***Rapporteur : Pierre GROSSAT***

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives

pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant que pour faire face aux retards des propriétaires dans la mise au norme de leur biens , le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Considérant que par délibération en date **du 28 septembre 2015** la commune de PUSIGNAN a déposé un dossier d'ADAP.

Considérant que figurait au dossier la réalisation des sanitaires pour l'Odysée

Considérant qu'il s'agit d'un ERP et que la surface d'extension est supérieure à 40m<sup>2</sup>, il convient de déposer un dossier de permis de construire.

***Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour les sanitaires de l'Odysée.***

***Question de Françoise GHERBEZZA : que deviennent les anciens sanitaires***

***Réponse de Pierre GROSSAT : on ne peut pas dissocier les toilettes PMR des autres, les nouveaux sanitaires seront aux normes, les anciens pourront les compléter en sus.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

- **FINANCES**

-proposition d'admission en non-valeur- pertes sur créances irrécouvrables

***Rapporteur : Pierre GROSSAT***

Le Trésor public de Meyzieu a transmis à la commune de PUSIGNAN, 2 bordereaux de taxes et produits irrécouvrables concernant principalement le pôle enfance et jeunesse.

Il s'agit essentiellement de factures non payées dues à des dossiers de surendettement ou des parents quittant la commune et ne laissant pas d'adresse.

Les pertes s'élèvent ainsi à **466.35€**

Il est demandé au conseil municipal de décider l'admission en non-valeur de ces pertes pour un montant de **466.35€** qui seront mandatés sur l'article 656 dont le **BP 2017** a été prévu à cet effet.

*Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces pertes pour un montant de 466.35€ qui seront mandatés sur l'article 656 dont le BP 2017 a été prévu à cet effet.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du schéma directeur

**Rapporteur : Pierre GROSSAT**

La commune de PUSIGNAN a engagé une réflexion pour la réalisation d'un schéma directeur pour l'assainissement de la commune.

L'étude a pour but de réaliser un diagnostic du réseau eaux usées et le schéma directeur d'assainissement collectif.

Cette étude doit être réalisée avec le souci :

- de fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils choisissent en connaissance de cause
- de donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissement, hiérarchisés et chiffrés
- de proposer des dispositifs de financement à la mesure des enjeux

L'étude prendra en compte l'impact du nouvel arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et de sa note technique diffusée début septembre 2015. Il est à noter qu'aucune modélisation du fonctionnement du réseau en temps de pluie n'est envisagée car le réseau est strictement séparatif et ne dispose pas de trop plein ou de déversoir d'orage connu du maître d'ouvrage ou de l'exploitant. Toutefois le réseau recueille d'importantes entrées d'eaux parasites de temps sec et météorologiques entraînant des mises en charge. Les origines de celles-ci devront être identifiées et un programme d'actions palliatives proposé.

Le rapport final présentant les différentes solutions devra permettre à la commune de décider de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des eaux usées répondant aux obligations réglementaires.

Il fournira des solutions techniques, qui devront répondre aux préoccupations suivantes:

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines,
- assurer le meilleur compromis économique,
- respecter la législation et s'inscrire dans la logique des documents d'orientation en matière d'environnement.

L'élaboration du schéma directeur se décompose en quatre phases :

- ✓ Phase 1 : Recueil de données



- ✓ Phase 2 : Campagne de mesures
- ✓ Phase 3 : Analyse du fonctionnement – Propositions d'aménagements
- ✓ Phase 4 : Schéma Directeur

Considérant que l'enveloppe financière estimative est fixée à 100 000€

Considérant que l'agence de l'eau peut participer à hauteur minimum de 50%

***Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention à l'Agence de l'Eau.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-subvention pour l'ASP (foot de Pusignan)

***Rapporteur : Jacques GARNIER***

Par délibération n°17-2017 en date du 20 Mars 2017, la commune de PUSIGNAN a délibéré concernant l'attribution des subventions aux associations communales.

Concernant les associations sportives, l'association du foot n'avait pas été bénéficiaire, alors en pleine scission avec le club de Jonage.

L'ASP ayant été créée, il convient désormais d'attribuer la subvention au nouveau club, du même montant depuis plusieurs années à savoir 9000€ et d'imputer cette dépense au chapitre 65 (crédits prévus au BP 2017)

***Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention de 9000€ à l'association sportive de Pusignan (foot).***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-don pour les sinistrés des Antilles

***Rapporteur : Jacques GARNIER***

Devant l'ampleur exceptionnelle des dégâts causés par le passage de l'ouragan Irma et dans la situation de chaos que connaissent aujourd'hui les Antilles françaises, la commune de PUSIGNAN a souhaité exprimer sa solidarité envers nos compatriotes sinistrés.

Il est proposé de voter une aide exceptionnelle de **1 000 €** au profit de la collectivité de Saint-Martin.

*Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de la subvention pour la collectivité de ST MARTIN.*

***Remarque de Gilbert MARBOEUF :** nous souhaitons donner la subvention directement à la collectivité territoriale sans passer par une fondation. Par ailleurs la CCEL a attribué la semaine dernière, une subvention de 15 000€ au titre de l'ensemble des collectivités de la CCEL.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-Convention de participation avec le SIM

***Rapporteur : Jacques GARNIER***

Par délibération en date du 24 Novembre 2014, la commune a signé une convention avec Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Murois (SIM) concernant la piscine de St Bonnet/St Laurent.

Cette convention triennale a permis aux Pusignanais de bénéficier des tarifs « résidents » réservés aux habitants de St Bonnet et St Laurent.

La Commune s'engageait, sur facturation du SIM à prendre en charge le différentiel entre le prix « extérieurs » et le prix « résidents ».

*Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention triennale.*

*En sus Jacques GARNIER indique les montants versés par la commune sur les 3 dernières années (421€ en 2015, 363€ en 2016 et 271€ en 2017).*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- ENFANCE/ JEUNESSE

-création d'un poste de rédacteur – administration du PEJ

***Rapporteur : Gilbert MARBOEUF***

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux*

Dans le cadre de la réorganisation du service Pôle Enfance Jeunesse, la commune a fait le constat que le poste de coordinatrice enfance jeunesse nécessitait des qualités administratives importantes pour la réalisation de rencontres, animation de réunions, comptes- rendus ainsi que des qualités managériales.

Le poste actuellement de coordinateur PEJ était un poste de la filière animation catégorie B.

Il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet (35h), filière administrative catégorie B pour être en adéquation avec les missions du poste.

***Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-création d'un poste d'animateur – PEJ

***Rapporteur : Gilbert MARBOEUF***

***Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux***

Considérant qu'un agent communal titulaire assurant les missions de référent périscolaire a réussi le concours d'animateur

Considérant que le nouvel organigramme du PEJ permet la création d'un poste d'un animateur

Il convient de créer un poste d'animateur à temps complet (35h annualisés), filière animation catégorie B pour être en adéquation avec les missions du poste.

***Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-avenant au Contrat Enfance Jeunesse – mutualisation avec Jons

***Rapporteur : Catherine LEFEVRE***

**Vu** le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caf du Rhône et la commune de Pusignan en date du 31 décembre 2015,

**Vu** la convention de mutualisation conclu avec la commune de Jons et Pusignan et l'avenant 2016 au Contrat Enfance-Jeunesse signé le 31/12/2016,

**Vu** la délibération n°2017-06-07 du 29/06/2017 de la commune de JONS, avenant à la convention de service mutualisée avec la commune de Pusignan, pour la mutualisation de l'accueil de Loisirs,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de Jons adhère depuis 2016 au Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Pusignan par le biais d'une convention de service mutualisée.

Il est proposé, dans le cadre de la mutualisation :

- l'extension de 8 places supplémentaires (soit 16 au total) sur la structure accueil de loisirs de Pusignan pour les enfants de l'école Louis Pergaud, les mercredis de 11h30 à 18h00 ainsi que durant les vacances scolaires.

Afin que ces actions puissent être prises en compte par la CAF du Rhône dans le Contrat Enfance-Jeunesse, il convient de conclure un avenant n°2 au contrat initial.

L'avenant permettra également de prendre en compte le développement d'actions sur la Commune de Pusignan.

Il est proposé de modifier également en conséquence la convention de service mutualisé avec JONS

***Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant n°2 au CEJ, autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de service mutualisé et l'avenant n°2.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-changement de dénomination du centre de loisirs

***Rapporteur : Catherine LEFEVRE***

La commune de PUSIGNAN dispose de plusieurs structures d'accueil municipal pour les enfants : le RAM, le centre de loisirs, le multi-accueil, l'Espace J.

Historiquement, la garderie et le centre de loisirs avaient été baptisés « Les P'tits Loups ».

Pour des raisons administratives (déclaration CAF, PMI) et afin de ne pas semer le trouble et la confusion des parents, il convient de rebaptiser le centre de loisirs « Les P'tits Gones » (validé par l'équipe et déjà utilisé par les groupes de niveaux dans la structure)

***Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce changement de nom pour la structure.***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-modification du règlement intérieur du PEJ

***Rapporteur : Catherine LEFEVRE***

En début d'année scolaire, l'équipe éducative et les services municipaux du PEJ s'occupent de mettre à jour les PAI (projet d'accueil individualisé) pour les enfants nécessitant un traitement médical (allergies etc).

Actuellement des directeurs d'établissement, n'administrent aucun médicament sur le temps scolaire, conformément aux directives de l'éducation nationale.

Le règlement intérieur du PEJ n'est pas en adéquation avec ce fonctionnement et l'autorise ce qui pose outre la question de la responsabilité des animateurs, ATSEM, la question du stockage, de la conduite à tenir etc... La commission PEJ propose donc la révision de ce dernier notamment concernant l'administration des médicaments.

Le rapporteur donne lecture des modifications du règlement.

***Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification du règlement intérieur du PEJ.***

***Question de Maud ROLLAND : est-ce que cela concerne la crèche ?***

***Réponse de Catherine LEFEVRE : non seulement la cantine, péri et extra-scolaire.***

***Question de Jacques VIOGEAS : N'y a-t-il pas d'infirmières dans les écoles pour administrer les médicaments ?***

***Réponse de Catherine LEFEVRE : non seulement au collège***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

- **PERSONNEL COMMUNAL**

-convention avec le CDG69 pour l'expertise médicale

***Rapporteur : Gilbert MARBOEUF***

Depuis le 1er janvier 2017, le cdg69 propose un nouveau service aux collectivités. Le service Médecine statutaire et de contrôle a pour objectif d'évaluer l'aptitude physique à l'embauche des candidats à un recrutement et de contrôler de la justification médicale des arrêts de travail des agents. Assurée par un médecin agréé intégré au cdg69, cette mission est accessible par convention.

Concernant la participation financière, pour les collectivités affiliées ne relevant pas de comité technique placé auprès du cdg69, à un pourcentage **de 0.025% de la masse salariale**, s'entendant comme la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des

charges sociales dûes aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie, c'est-à-dire hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires.

***Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG69.***

***Question de Maguy RAMOS : est-ce pour contrôler d'éventuels abus ?***

***Réponse de Gilbert MARBOEUF : oui entre autres***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **4) Informations et questions diverses**

-point sur le dépôt de permis de construire JMG Partners => enquête publique à venir étude d'impact + ICPE

-rapport du commissaire enquêteur concernant la servitude d'utilité publique et déclaration d'intérêt général portant sur le projet de substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs dans la nappe du couloir de Meyzieu par les eaux issues du Rhône, canal de Jonage

-permis Européen HOMES accordé mais actuellement le pétitionnaire n'est pas propriétaire (pour rappel on ne peut pas refuser un permis de construire légal sur le terrain d'autrui)

-nouvel installation des gens du voyage sur le terrain Intermarché=> une plainte est en cours

Séance levée à 21h15.